

**MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP**

En cas de doute sur l'existence d'un éventuel handicap, il vous sera demandé de réaliser une visite médicale auprès d'un médecin agrée (la liste des médecins vous sera transmise au bureau de l'auto-école).

S'il s'avère que vous avez besoin de moyens adaptés à votre handicap et que nous ne pouvons satisfaire vos besoins, nous vous communiquerons les coordonnées du bureau de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) habilité à vous renseigner sur les auto-écoles proposant ces véhicules aménagés.

Pour certains handicaps l’auto école peut proposer une formation en conséquence : handicap physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys : Dyslexique, dyspraxique, dysphasique…